



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 8 OCTOBRE 2015

Ce conseil s'est déroulé en deux temps :

### ❖ Conseil communautaire des jeunes

Le Président a ouvert la séance par un tour de table afin que chaque jeune délégué communautaire puisse présenter son projet.

Après avoir expliqué les différentes étapes d'élaboration d'un projet, un vote a eu lieu, retenant le projet de terrain multisports ou skate parc comme projet phare de l'année 2016. Afin de monter le plan de financement pour le présenter au conseil communautaire, une commission est créée sous la présidence d'Alain BLANCHE, maire de Villeny et Vice-président de la Communauté de communes.

**Cette commission se réunira le 16 novembre à 17h30 à Ecoparc.**

### ❖ Conseil communautaire

#### Présents :

Mmes, Yolande BRIEND, Colette BARATIN, Marie-Christine DESPRES, Evelyne FOUCHER (Marine RABIER), Rachel GRIVEAU, Frédérique LAFONT, Eléthysiane MOREAU, Viviane VASLIN,

Mrs., Jean-Michel BECHON, Alain BLANCHE, Michel BUFFET (pouvoir de Daniel FUSIL), Alain DELARBRE (pouvoir de Philippe AGULHON), François D'ESPINAY SAINT LUC, Éric FASSOT, Jean-Pierre GUEMON, Daniel LOMBARDI, Éric MORAND (pouvoir de Hubert AZEMARD), Guillaume PELTIER, Mathieu SPIESSER

#### **1/ Prise en charge par la Communauté de communes d'un coordinateur pour les centres de loisirs,**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ), mis en place avec la CAF fin 2014 a permis l'obtention de subvention dans le cadre d'actions nouvelles pour les centres de loisirs de la Marolle-en-Sologne, Dhuizon et la Ferté Beauharnais.

Afin d'améliorer les actions menées dans le cadre du CEJ et d'avoir un suivi plus régulier, il paraît opportun de créer un poste de coordinateur enfance/jeunesse dont les missions seront les suivantes :

- DEVELOPPEMENT : Participe à la définition et l'évaluation du projet global Enfance/jeunesse
- MANAGEMENT : Peut organiser et manager le service Enfance/jeunesse
- COORDINATION : Développe et anime les partenariats
- GESTION : Participe à la gestion administrative et financière du secteur

Ce poste, à hauteur de 4 heures par semaine, sera financé par la Communauté de communes avec des subventions de la CAF qui serait estimé à environ 20 % du coût total des charges salariales.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à créer le poste de coordinateur au sein de la Communauté de communes et de signer une convention avec la CAF.*

## **2/ Approbation de la convention de partenariat relative à la création d'un site web commun pour la destination Sologne et autorisation du Président à signer la convention,**

Pour gagner la bataille du numérique et faciliter la promotion de la destination, les acteurs institutionnels de la Sologne de Loir-et-Cher ont décidé de créer un site internet commun, qui constituera un des premiers outils de communication de la marque Sologne. Eu égard au périmètre de la Sologne, qui s'étend dans le Loir-et-Cher mais aussi dans le Cher et le Loiret, ce site a vocation à s'ouvrir progressivement à ces 2 territoires.

La maîtrise d'ouvrage de cette mission, confiée à un prestataire extérieur, sera portée par l'Office de tourisme Cœur de Sologne, avec l'appui du coordinateur Sologne.

Le coût prévisionnel de la conception du site web unique est estimé à 30 000 € TTC.

La Région et le département s'engagent à prendre en charge, au titre de l'enveloppe réservée à la structuration de la destination Sologne dans la convention Région-Département 2007-2013, le coût lié à la création du site internet commun « Sologne »

Ce site unique prendra le nom de domaine [www.sologne-tourisme.fr](http://www.sologne-tourisme.fr) appartenant à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs. Cette dernière restera propriétaire du nom de domaine mais elle le mettra à disposition des acteurs chargés de contribuer à la gestion et l'animation du site web et ce pour une longue durée, dans le cadre d'une convention à intervenir entre les différentes parties concernées.

Une fois celui-ci opérationnel, les acteurs concernés s'engagent à abandonner leur propre site web au profit du site web unique et à réaffecter vers celui-ci les moyens humains et financiers dédiés jusqu'alors à ceux-ci.

L'animation et la gestion (hébergement, maintenance...) du site web unique sera à la charge des offices de tourisme concernés. Ces derniers s'engagent dans un premier temps à contribuer à la rédaction des pages statiques et à la création des « fiches locales ». Parallèlement, pour garantir une visibilité optimale au site web unique, les Communautés de communes et offices concernés prennent l'engagement d'établir un programme d'actions commun pour l'année 2016 et d'y affecter les ressources nécessaires.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et courts jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation express de l'une des parties qui devra dans cette hypothèse en informer par écrit les autres signataires de la convention.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat relative à la création d'un site web commun pour la destination Sologne ».*

## **3/Délibération autorisant le défrichement de la parcelle pour CMI ainsi que le dépôt du permis de construire**

L'entreprise CMI, locataire de l'ECOPARC depuis 2007, souhaite faire construire son propre bâtiment afin de répondre aux besoins d'espace et de confort liés au développement de leur activité. L'entreprise aux actionnaires belges, qui compte 16 salariés, est représentée pour son activité en France par Alexandre BESNARD (Directeur) et Virginie BRANCHEREAU (Responsable administrative).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de type tertiaire (bureaux + laboratoire) de 430 m<sup>2</sup>. Ces travaux sont estimés à 450 000 € HT.

L'entreprise a fait part de son intérêt pour un portage de la construction (sous la forme d'une location-vente) par la Communauté de communes.

Une consultation est en cours afin de recruter un Maître d'œuvre et les travaux pourraient débuter en début d'année 2016.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de défricher la parcelle de 2000 m2 située à côté du bâtiment de l'entreprise BplusHome.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichage ainsi que le permis de construire.*

#### **4/Délibération autorisant le président à signer l'acte notarié pour le portage du bâtiment CMI**

Afin de concrétiser la solution de portage de la construction du bâtiment CMI par la Communauté de communes, il conviendra de signer un acte notarié relatif au protocole d'accord entre les deux parties. Cet acte notarié fera l'objet d'un avenant lorsque le coût définitif de l'opération sera connu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'acte notarié relatif à cette opération.*

#### **5/Subvention exceptionnelle à la Commune de la Ferté-Beauharnais pour le projet de voirie Jardins de Sologne**

Une réunion s'est tenue le 22 mai 2015, à la demande de Bruno PALAIS, président de la SCI Aux jardins de Sologne en présence de Guillaume PELTIER, président de la Communauté de communes, Alain BLANCHE, vice-président de la Communauté de communes en charge du développement économique et Jean-Pierre GUEMON, maire de la commune. Cette réunion a abouti sur la signature par les trois parties d'un protocole d'accord, dans lequel il a été convenu ce qui suit pour conserver cette belle entreprise sur notre territoire et permettre son développement :

- La voirie « rue des Epinettes » sera élargie de 3 à 5 mètres.
- Les travaux seront réalisés en janvier 2016
- Concernant le financement, la première tranche de 280 mètres a été réalisée et prise en charge par l'entreprise à hauteur de 65 000 euros. La seconde tranche sera prise en charge par la Communauté de communes de la Sologne des Etangs à hauteur de 35 000 euros et le solde, estimé à 50 000 euros sera à la charge de la Commune de la Ferté-Beauharnais.

Monsieur Lombardi alerte le conseil sur le fait que cette voirie est communale. Jean-Pierre GUEMON précise que cette entreprise attire plus de 2000 véhicules par week-end et que l'accès à cette entreprise relève du développement économique du territoire, compétence de la Communauté de communes.

*Le Conseil communautaire décide par 21 voix pour et deux absentions de l'attribution d'une subvention de 35 000 euros à la Commune de la Ferté-Beauharnais pour la réalisation de ces travaux de voirie.*

#### **6/ Choix des entreprises pour le déploiement du réseau fibre optique**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une solution mutualisée d'accès à la fibre optique pour les entreprises de l'ECOPARC, une consultation a été lancée début septembre pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique (réseau de desserte) et la mise en œuvre des équipements actifs.

Le coût des travaux est estimé à 55 000 € HT et le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux	55 000	Contrat de Pays	27 500
		DETR	16 235
		Autofinancement	11 265
<b>Total</b>	<b>55 000</b>	<b>Total</b>	<b>55 000</b>

La remise des offres s'est faite le mercredi 30 septembre. Suite à une analyse conjointe des offres avec le SMO Loir-et-Cher Numérique, les résultats de la consultation sont les suivants :

ITC - Trouy (18) – 52 296 € HT

**SRTC – Saint-Jean-de-Braye (45) – 48 859,60 € HT**

MacandCo – Blois (41) – 47 856 € HT

BlueInfra – Le Mans (72) – 35 000 € HT

S3A – Rezé (44) – 77 474 € HT

Au regard de l'analyse technico-économique des offres, la Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SRTC pour un montant de 48 859,60 € HT. Cette offre présente les meilleures garanties techniques tout en répondant à l'ensemble des besoins exprimés au cahier des charges.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise SRTC pour un montant de 48 859,60 € HT.***

#### **7/ Lancement de la consultation pour retenir un opérateur fibre optique à Ecoparc**

Afin d'activer le réseau fibre optique et déployer les accès et services aux entreprises, il conviendra de lancer une consultation de prestations de services pour l'exploitation technique et commerciale du réseau. Cette consultation permettra également de définir les tarifs de refacturation des services aux entreprises de l'ECOPARC.

***Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le lancement d'une consultation pour ce marché de prestations de services.***

#### **8/Délibération fixant le montant des loyers et des charges pour le bâtiment réhabilité de l'ancienne imprimerie.**

Le bâtiment réhabilité dit « de l'ancienne imprimerie » sera terminé courant novembre. Seront proposés à la location des bureaux et des ateliers individuels. Des entreprises ont déjà pré-réservé des espaces. Au regard des prix pratiqués à Ecoparc, il semble raisonnable de louer les espaces « bureaux » au même tarif que pour ceux du château soit 9.50 euros HT/m<sup>2</sup> et de proposer les ateliers à 5 euros HT/m<sup>2</sup>. Les charges sont équivalentes à celles du château donc il est proposé de les aligner à 2.60 euros HT/m<sup>2</sup>.

Le Président précise que l'inauguration aura lieu à la fin de l'année et que déjà 3 entreprises se sont dites très intéressées par ces nouveaux espaces.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les tarifs suivants :***

- ***9.50 euros HT/m<sup>2</sup> pour les espaces bureaux***
- ***5 euros HT/m<sup>2</sup> pour les espaces ateliers individuels***
- ***2.60 HT/m<sup>2</sup> pour le montant des charges***

### **9/Délibération fixant le montant le prix des terrains sur la zone dite « artisanale /RD 923 »,**

Au regard des prix pratiqués par les zones d'activités à proximité d'Ecoparc, il est proposé de réviser le prix des terrains comme suit :

- 6.5 euros /m<sup>2</sup> pour une surface inférieure à 1 ha
- 5 euros /m<sup>2</sup> pour une surface supérieure à 1ha

*Le Conseil communautaire valide à l'unanimité ces nouveaux prix des terrains pour la zone dite « artisanale/ RD 923 ».*

### **10/Versement d'une indemnité au trésorier,**

Chaque année, le comptable public Hervé Chauvet nous sollicite pour l'allocation d'une prime pour sa mission de conseil et de confection du budget. Pour l'année 2015, la somme demandée est de 695,74 euros. L'an dernier, la prime allouée par le Conseil communautaire était de 539.21 euros.

Dans le prolongement de l'an passé et en raison d'une baisse constante de la dotation versée aux collectivités, le Président propose de verser une prime identique à l'an passé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de l'attribution d'une prime de 539.21 euros.*

### **11/ Autorisation du Président à lancer une consultation pour la mission de maître d'ouvrage délégué pour le projet Pôle de santé,**

Les études ont été menées par la SEM 3 Vals Aménagement. Le projet est estimé à 430 000 euros HT. Les demandes de subvention seront faites dans les prochaines semaines. Le bâtiment pourra être livré fin 2016 pour une ouverture en janvier 2017. Le Président précise qu'il multiplie les rendez-vous afin de trouver un médecin coordonnateur pour le projet du pôle de santé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité le lancement de la consultation pour retenir un maître d'ouvrage délégué.*

### **12Création d'un budget annexe au budget de la Communauté de communes pour le pôle de santé**

La gestion future du pôle de santé (refacturation des loyers aux professionnels de santé) nécessite la création d'un budget annexe au budget de la Communauté de communes pour plus de lisibilité.

*Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la création d'un budget annexe au budget de la Communauté de communes pour le pôle de santé.*

### **13 /Subvention exceptionnelle à l'association de Badminton de la Sologne des Etangs,**

Compte tenu de la progression du nombre d'adhérents et des dépenses nécessaires du Club pour se développer, ce dernier a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes. Le Président et les vice-présidents qui ont évoqué cette question proposent d'allouer 500 euros.

Monsieur LOMBARDI, maire d'Yvoy-le-Marron, fait part de sa réserve quant à l'octroi de cette subvention notamment vis-à-vis des autres associations sportives. Le Président Guillaume PELTIER tient à souligner le dynamisme du Club et la progression du nombre de licenciés, soulignant que cette aide est exceptionnelle.

*Par 21 voix pour et 2 absentions, le Conseil communautaire valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association de Badminton de la Sologne des Etangs.*

#### **14/Subvention exceptionnelle à l'association CLAP pour l'organisation du Salon du livre,**

Dans le cadre de l'organisation du Salon de Livre à Dhuizon, l'association CLAP a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Communauté de communes. Le Président et les vice-présidents qui ont évoqué cette question proposent d'allouer 500 euros.

*Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du CLAP.*

#### **15/Encaissement des sommes des buvettes du Comice agricole et de la Fête du Sport,**

Suite au Comice agricole et à la Fête du sport, la Communauté de communes doit encaisser un chèque de 1461.50 € de la part du Comité des fêtes de Neung-sur-Beuvron et deux chèques de 200.82 euros et 328.59 euros de la part du Tennis Club Sologne des Etangs.

*Le Conseil communautaire autorise l'encaissement de ces chèques.*

#### **16/ Délibération autorisant la Communauté de communes à faire acte de candidature pour prendre la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 « Sologne ».**

Au regard des diverses sollicitations d'élus et d'acteurs du territoire, la Communauté de communes souhaite faire acte de candidature auprès de M. le Préfet du Loiret, préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Sologne » pour prendre la maîtrise d'ouvrage. Cette décision n'aura aucun coût supplémentaire pour la Communauté de communes. Monsieur d'Espinay-St-Luc, maire de Veillens est chargé par le Président de suivre ce dossier.

*Le Conseil communautaire autorise le Président à faire acte de candidature pour la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 « Sologne ».*

#### **17/ Délibération approuvant les nouveaux statuts du Syndicat du Pays de Grande Sologne**

En juillet dernier, à l'occasion d'un comité syndical extraordinaire, les élus du Pays de Grande Sologne ont examiné et adopté à l'unanimité la révision d'un certain nombre d'articles et plus spécifiquement :

- Article 4 : retrait de l'habilitation pour l'instruction des documents d'urbanisme
- Article 5 : instauration de suppléants dans la représentation des membres au sein du comité syndical
- Article 10 : homogénéisation et précision des modalités régissant les contributions des membres (communes et communautés de communes)

*Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces statuts modifiés.*

#### **18/Questions diverses.**

Guillaume PELTIER fait un point sur les dispositions de la loi NOTRe qui ne contraint pas la Communauté de communes à fusionner. Les élus, après débat, souhaitent ouvrir des discussions avec nos partenaires éventuels pour réfléchir ensemble aux moyens de travailler ensemble, de façon toujours plus étroite et en mutualisant au maximum. Chacun des maires s'engage à évoquer cette question lors de leur prochain conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.*